



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Cotisations

Question écrite n° 33176

Texte de la question

Reponse. - Il est précisé à l'honorable parlementaire que la contribution de solidarité, qui était à la charge des retraités reprenant une activité professionnelle rémunérée, a été supprimée par la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987 portant diverses mesures d'ordre social, dans tous les régimes où elle avait été instituée, y compris dans le régime agricole. L'article 34 de la loi susvisée du 27 janvier 1987 a ainsi abrogé le dernier alinéa de l'article 12 ainsi que le titre III de la loi n° 86-19 du 6 janvier 1986 qui avaient institué une contribution due par les retraités reprenant une activité non salariée agricole.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est précisé à l'honorable parlementaire que la contribution de solidarité, qui était à la charge des retraités reprenant une activité professionnelle rémunérée, a été supprimée par la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987 portant diverses mesures d'ordre social, dans tous les régimes où elle avait été instituée, y compris dans le régime agricole. L'article 34 de la loi susvisée du 27 janvier 1987 a ainsi abrogé le dernier alinéa de l'article 12 ainsi que le titre III de la loi n° 86-19 du 6 janvier 1986 qui avaient institué une contribution due par les retraités reprenant une activité non salariée agricole.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33176

Rubrique : Chomage: indemnisation

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : agriculture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1987, page 6373

Réponse publiée le : 18 janvier 1988, page 221